

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5895380215**

D_2022_0378

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision D-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2022 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5895380215 111 pièces présentes pour un total de 8 190,63 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	12	Pièces pour	887,07 €
	Personne physique - Particulier	76	Pièces pour	5 780,32 €
	Personne morale de droit privé - Société	23	Pièces pour	1 523,24 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	26	Pièces pour	2 871,28 €
	EAU	27	Pièces pour	2 967,72 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	26	Pièces pour	267,22 €
	REDEVANCE POLLUTION	26	Pièces pour	474,49 €
	Autres produits de gestion courante	6	Pièces pour	1 609,92€
Motifs de présentation	Clôture pour insuffisance actif RJ-LJ	31	Pièces pour	1 708,28 €
	Surendettement et décision effacement de dette	80	Pièces pour	6 482,35 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	77	Pièces pour	2 091,71 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	15	Pièces pour	2 773,41 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Exercice de P.E.C	2022	6	Pièces pour	1 609,92 €
	2021	40	Pièces pour	2 868,30 €
	2020	48	Pièces pour	2 559,01 €
	2019	7	Pièces pour	541,67 €
	2018	10	Pièces pour	611,73 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6542 «créances éteintes » pour la liste n° 5895380215 dont le montant s'élève à 8 190,63 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.